Géolocalisation des parcelles

POURQUOI ET COMMENT

La géolocalisation permet de déterminer la position d'un lieu sur la Terre. **Pour les coopératives, cela implique de connaître l'emplacement précis de la parcelle de chaque membre.** À l'aide d'un appareil spécial ou d'une application installée sur un téléphone portable, il est possible de générer un numéro unique, **les coordonnées géographiques, qui indique où se trouve la parcelle sur la Terre.**

Pour les chaînes d'approvisionnement mondiales, les informations de géolocalisation gagnent en importance du fait que les acheteurs, les systèmes de certification et les organismes de réglementation exigent davantage de transparence concernant les lieux de production **du café, du cacao, du caoutchouc et d'autres produits en cause.** Par ailleurs, ces informations rendent le travail des services de vulgarisation plus efficace et aident les exploitants à attester leurs droits d'usage et de propriété, ce qui est essentiel pour la sécurité foncière et l'accès au financement.

Dans le cas du Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts de l'Union européenne (RDUE), les informations de géolocalisation sont nécessaires pour évaluer si certains produits en cause ont contribué à la déforestation ou à la dégradation des forêts après le 31 décembre 2020. C'est une exigence de plus en plus fréquente de la part des acheteurs et des gouvernements, et elle s'avère désormais indispensable pour continuer à exporter vers l'UE.

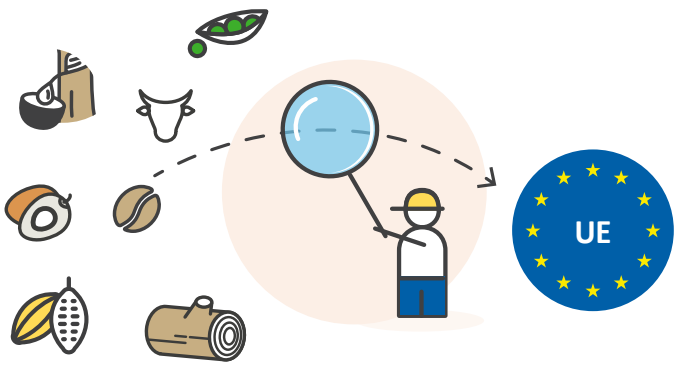

COMMENT POUVEZ-VOUS AIDER LES EXPLOITANTS À RECUEILLIR LES DONNÉES DE GÉOLOCALISATION DE LEURS PARCELLES ?

- **Les coopératives** peuvent faciliter la collecte d'informations de géolocalisation. Il existe de nombreuses façons de procéder. Des outils simples et gratuits sont disponibles, tels que Ground, TerraTrac, INATrace, KoboCollect ou QField, qui fonctionnent hors ligne et sur les téléphones portables.

- **Les responsables des coopératives** peuvent former certains exploitants à l'utilisation d'appareils spéciaux ou d'applications mobiles pour réaliser la cartographie des parcelles. Ces exploitants pourraient, à leur tour, former d'autres agriculteurs et transmettre les informations et les connaissances acquises. Les coopératives disposant de ressources plus importantes pourraient, par exemple, engager un géomètre ou un agronome pour réaliser la cartographie des parcelles de leurs membres. Une autre option pour les coopératives consiste à travailler avec des recenseurs, tels que des étudiants ou des bénévoles locaux possédant de bonnes compétences en technologies de pointe, pour collecter les informations de géolocalisation.

- **Les coopératives** peuvent faciliter l'organisation des exploitants, l'instauration d'un climat de confiance et le soutien à la commercialisation de leurs produits.

  Elles peuvent également aider à mettre à jour et à partager avec leurs membres les informations relatives aux nouvelles exigences du marché.

- **Les coopératives** devraient être impliquées dans la collecte et la gestion des données de géolocalisation de leurs membres afin de pouvoir défendre leurs intérêts et prévenir toute utilisation abusive. Elles devraient également rationaliser le processus de collecte des données et mettre à la disposition de leurs membres des protocoles de collecte et de partage des données.

Pour optimiser l'efficacité, les coopératives pourraient associer la collecte d'informations de géolocalisation et la formation à :

- La collecte d'autres données au niveau des exploitations agricoles (par exemple, l'âge des arbres, les variétés cultivées, la propriété foncière).
- La création ou la mise à jour d'un registre des membres où les données sont reliées à la propriété foncière et à l'identité des exploitants.
- D'autres formations sur les pratiques agricoles ou tout autre sujet pertinent pour leurs membres.

De cette manière, les coopératives peuvent collecter des informations attestant que leurs membres produisent du café, du cacao, du caoutchouc et d'autres produits agricoles en toute légalité, ce qui constitue une autre exigence souvent posée par les acheteurs et les autorités de régulation.

QU'ADVIENT-IL DES DONNÉES UNE FOIS QU'ELLES SONT COLLECTÉES ?

Une fois collectées, les informations de géolocalisation peuvent servir à plusieurs fins :

- **Pour les acheteurs :** elles sont essentielles pour prouver que les produits ont été cultivés sur des terres qui n'ont pas été déboisées après le 31 décembre 2020. Ils ont besoin de ces informations pour attester que les produits sont issus de zones sans déforestation et conformes aux exigences du marché lorsqu'ils les commercialisent sur le marché de l'UE.
- **Pour les coopératives,** cela établit les bases d'une meilleure planification, d'une plus grande transparence et d'un suivi plus efficace. Cela confère également aux coopératives un rôle important dans l'accompagnement de leurs membres pour la commercialisation de leurs produits. Si un soutien externe est disponible, le processus de collecte des informations de géolocalisation peut contribuer à la numérisation des registres des membres et des paiements, ainsi qu'à l'amélioration de la gestion quotidienne de la coopérative.
- **Pour les autorités nationales et/ou les collectivités territoriales,** cela peut contribuer à fournir plus efficacement un soutien et des services de vulgarisation agricole, car les autorités connaitraient leur localisation et leur nombre. Grâce à ces informations, elles pourraient effectuer une analyse géospatiale pour, par exemple, identifier les parcelles les plus vulnérables face aux effets climatiques ou améliorer l'utilisation des terres. Cela est important pour optimiser la production, renforcer la durabilité et réduire les risques et les coûts.
- **Pour les institutions financières,** cela facilite l'évaluation des risques par les bailleurs et les assureurs en indiquant où et comment les produits en cause sont cultivés, ce qui permet de proposer aux exploitants agricoles des produits de crédit et d'assurance sur mesure.

Il est important de noter que, pour les producteurs, ces données peuvent être utilisées pour négocier de meilleures conditions avec les acheteurs, participer à des programmes de certification et à des plateformes de traçabilité, accéder à de nouveaux marchés et bien plus encore – autant d'éléments essentiels pour rester compétitifs dans des secteurs agricoles soumis à une surveillance et à une réglementation de plus en plus strictes.

À QUI APPARTIENNENT LES DONNÉES ?

- **La propriété des informations de géolocalisation dépend de plusieurs facteurs,** notamment de l'identité de la personne qui collecte les données, du financement effectué pour la collecte, des accords existants entre le collecteur et les exploitants ou les coopératives, ainsi que des lois nationales. En règle générale, les exploitants devraient être propriétaires des données et, par extension, les coopératives devraient y avoir accès et les gérer, car elles représentent leurs membres. Les données sont précieuses et devraient être conservées par la direction de la coopérative. **Tout système de traçabilité devrait également être structuré de manière à protéger les données des exploitants.**

Les coopératives devraient :

- Tenir à jour une base de données numérique des membres.
- Veiller à ce que les données soient stockées en toute sécurité et utilisées uniquement aux fins prévues.
- Demander le consentement des membres et faire preuve de transparence quant à la manière dont les données sont utilisées et partagées.

COMMENT LES COOPÉRATIVES PEUVENT-ELLES UTILISER LES DONNÉES POUR CRÉER DE LA VALEUR POUR LEURS MEMBRES ?

- **La propriété des données renforce le pouvoir des coopératives,** leur permettant ainsi d'éviter d'être prisonnières de relations d'achat exclusives où les données sont gérées en externe. Elle confère aux coopératives et à leurs membres une position plus forte pour négocier des contrats plus avantageux avec les acheteurs, tout en instaurant la confiance et des relations à long terme. En effet, le fait de fournir ces informations exigées par les acheteurs réduit leurs coûts et leurs risques, ce qui rend la coopérative plus attractive en tant que partenaire.

De plus, les coopératives jouent un rôle important en aidant les agriculteurs à tirer parti de l'assistance technique et du renforcement des capacités proposés par les services de vulgarisation agricole du gouvernement et les partenaires commerciaux, qui s'appuient sur les échanges d'informations entre agriculteurs.

Global Gateway
Financé par l'Union européenne
Team Europe Initiative on Deforestation-free Value Chains
France AFD
European Forest Institute